



Appel d'offres autoconsommation

(lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie en août 2021)

« FA21 CR »

LIVRET D'ACCEUIL
PRODUCTEUR

SOMMAIRE

Préambule

Présentation des acteurs

Parcours de contractualisation

Check-list des démarches

Questions - Réponses

Adresses utiles

Préambule

- ▶ Ce document s'adresse uniquement aux lauréats de l'appel d'offres « *Installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelables en autoconsommation* » (FA21 CR).
- ▶ Ce document résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat de complément de rémunération pour une installation lauréate de l'appel d'offres autoconsommation, lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en août 2021.
- ▶ Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.311-12 du code de l'énergie, EDF est tenue de conclure un contrat de complément de rémunération avec les lauréats retenus à l'issue de l'appel d'offres.

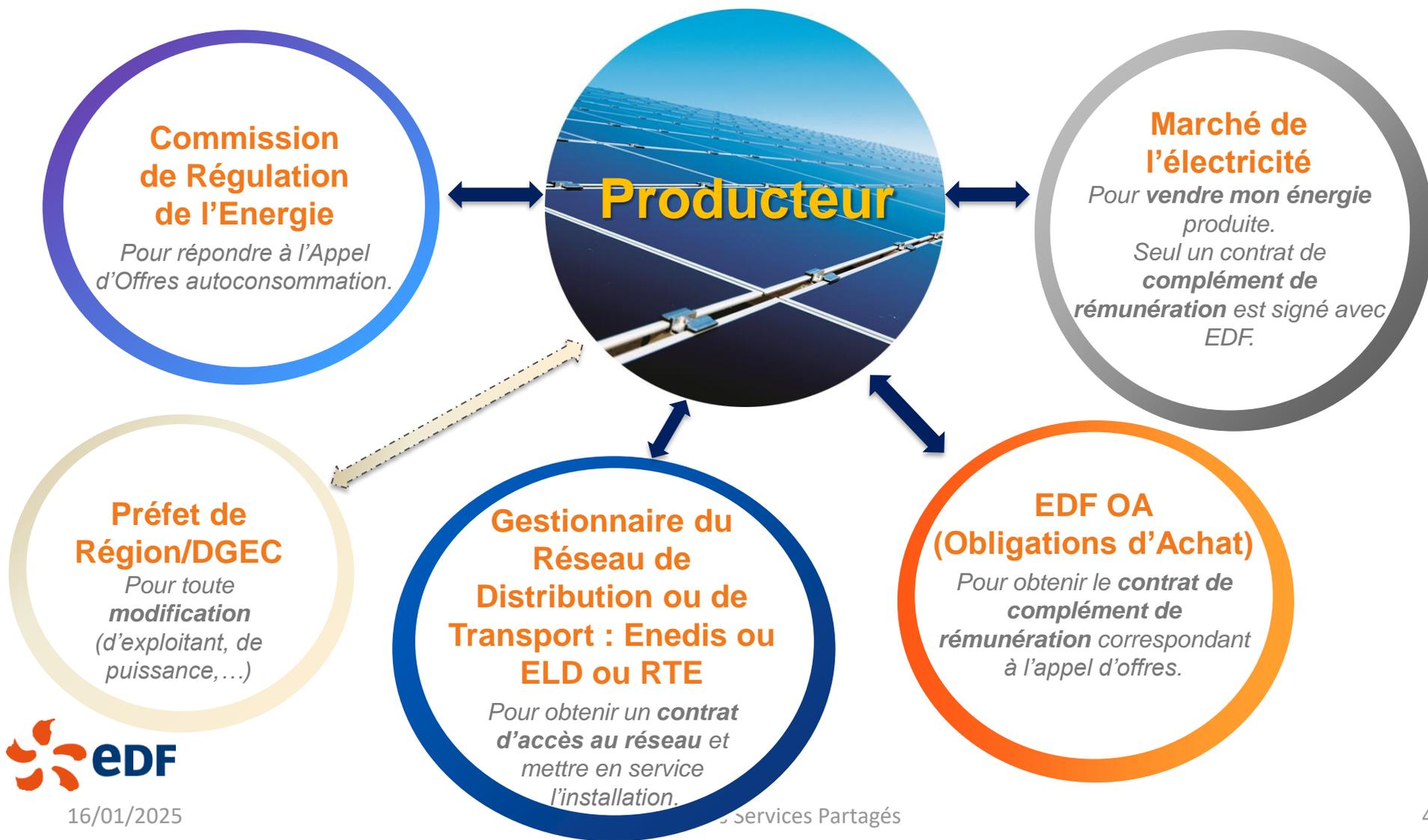


Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.



Le lauréat s'engage à mettre en service et à exploiter une installation en tous points conforme aux stipulations du cahier des charges de l'appel d'offres et aux caractéristiques décrites dans son offre (seuls les écarts mentionnés dans l'appel d'offres sont tolérés).

Présentation des acteurs



Parcours de contractualisation

- 1 Demande de raccordement**

J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau (maximum 2 mois après la désignation)
- 2 Demande de contrat**

Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces listées page 7
- 3 Notification de la date projetée de prise d'effet**

Je notifie à EDF OA la date projetée de prise d'effet de mon contrat. La notification s'effectue par voie postale ou par voie dématérialisée.
- 4 Mise en service du raccordement**

Je prends rendez-vous avec mon gestionnaire de réseau pour mettre en service le raccordement mon installation au réseau
- 5 Achèvement de l'installation et attestation de conformité**

Je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres autoconsommation et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature
- 6 Signature du contrat de complément de rémunération**

Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat de complément de rémunération
- 7 Facture et règlement**

J'émets mes factures mensuellement, sur la base des données de facturation transmises par le gestionnaire de réseau selon les modalités définies aux conditions générales de mon contrat de complément de rémunération et les transmets à EDF OA
- 8 Modification des modalités d'autoconsommation**

En cas modification des modalités d'autoconsommation de mon installation je préviens en amont EDF OA.

Parcours de contractualisation : étape 1

1 Demande de raccordement

Je dépose auprès du gestionnaire de réseau auquel mon installation est raccordée (Enedis, GRD local ou RTE) une demande de raccordement au plus tard dans les deux mois suivant la notification de ma qualité de lauréat de l'appel d'offres. **La pose des compteurs permettant la mesure de la production et de l'injection au réseau est réalisée par le gestionnaire de réseau afin de déterminer le taux d'autoconsommation.**

- Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le gestionnaire de réseau et j'obtiens une convention de service de comptage
- **J'achève mon installation dans les 30 mois pour les installations photovoltaïques ou dans les 36 mois pour les installations éoliennes à compter de la date de désignation.**



Je trouve mon GRD local à l'aide du lien suivant :

<http://listegr.d.adeef.fr>



Enedis : Gestionnaire du réseau public de distribution sur 95% du territoire métropolitain

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

Cf. coordonnées page 16



Le formulaire est fourni avec le livret d'accueil.

Parcours de contractualisation : étape 2

2 Demande de contrat de complément de rémunération

Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF.

1. Je complète la « Demande de contrat »

2. Je joins les pièces suivantes :

- ✓ Ma lettre de notification de lauréat de l'appel d'offres
- ✓ Copie du chapitre du contrat d'accès au réseau concernant les dispositifs de comptage
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec cachet de la société) accompagné du formulaire « Fiche d'identification du RIB » complété et signé
- ✓ Le cas échéant : convention de raccordement et autorisation du préfet ou du ministre chargé de l'énergie en cas de modification du projet autorisées au 5.2 du cahier des charges
- ✓ En cas de choix du cahier des charges modificatif du 30 août 2022, l'attestation de mise en service transmise par le gestionnaire de réseau si celle-ci n'est pas disponible sous Potentiel

3. J'envoie à EDF OA ma demande de contrat et les pièces complémentaires par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel, à l'adresse page 14.



La demande de contrat est fournie avec le livret d'accueil.



Tout dossier incomplet sera retourné.



Pour l'appel d'offres FA21, l'Agence multi-filières est votre seul interlocuteur.

Parcours de contractualisation : étape 3

3 Notification de la date projetée de prise d'effet

Après ou concomitamment à l'envoi de la demande contrat, je notifie à EDF OA la **date projetée de prise d'effet** :

- Avec un préavis de 15 jours
- Par voie postale ou par voie dématérialisée

La date de prise d'effet de mon contrat est la plus tardive des quatre dates suivantes :

- La date projetée de prise d'effet notifiée
- Le premier du mois qui suit la date projetée de prise d'effet, si celle-ci n'est pas un premier de mois
- Le premier du mois qui correspond ou qui suit la date de notification de prise d'effet projetée augmentée de 15 jours
- Le premier du mois qui suit la date de constat figurant dans l'attestation de conformité



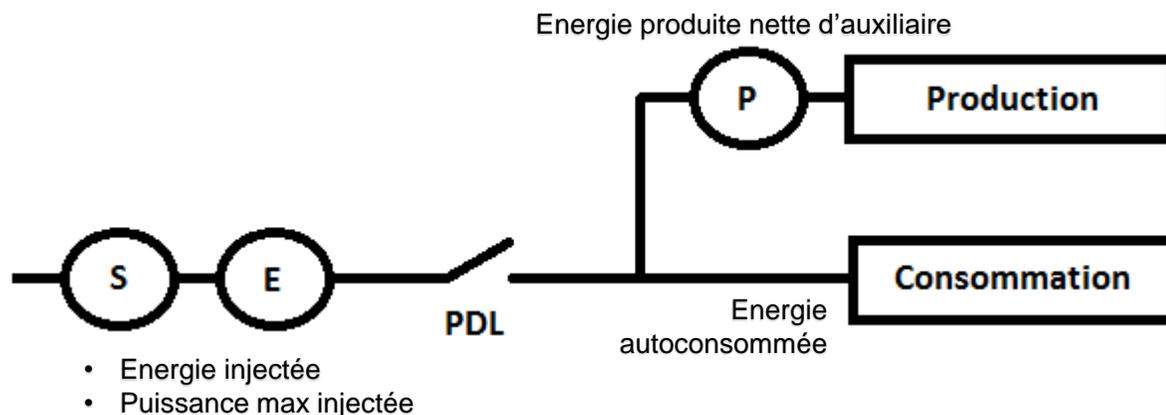
Pour l'appel d'offres FA21, l'Agence multi-filières est votre seul interlocuteur.

Parcours de contractualisation : étape 4

4 Mise en service du raccordement

Afin de pouvoir transmettre les **données de comptage nécessaire au calcul de mon complément de rémunération** je fais installer par mon gestionnaire de réseau **autant de compteur que de besoin**.

Je prends rendez-vous avec mon **gestionnaire de réseau** pour mettre en service le raccordement de mon installation.



Les données suivantes doivent être communiquées à EDF OA via mon gestionnaire de réseau :

- Energie autoconsommée
- Energie injectée
- Energie produite

Parcours de contractualisation : étape 4

4 Mise en service du raccordement

- L'opération d'autoconsommation de l'installation lauréate peut-être « **collective** » au sens de l'article L315-2 du code de l'énergie : lorsque la fourniture d'électricité est effectuée **entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment**, y compris des immeubles résidentiels.
- L'opération d'autoconsommation de l'installation lauréate peut également être « **collective étendue** » au sens du même article L315-2 du code de l'énergie lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale **dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent notamment les critères de proximité géographique**.



L'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue précise que celui ne peut excéder 2km et la puissance cumulée des installations de production ne pas doit dépasser les 3MW (1.2 du cahier des charges). Sur demande motivée de la personne morale organisatrice le ministre de l'énergie peut accorder une dérogation au critère de distance des 2km dans la limite d'une distance séparant les participants les plus éloignés de 20km.



La nature de l'opération autoconsommation est impérativement à préciser dans la demande de contrat de complément de rémunération.



La formule du complément de rémunération varie selon le type d'opération d'autoconsommation retenue (voir le 7.2.1 du cahier des charges).

Parcours de contractualisation : étape 5

5 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

◆ J'achève mon installation en respectant les délais prévus par le cahier des charges à compter de la date de désignation. Dans le cas contraire, je me rapproche d'EDF OA afin de connaître les démarches à mettre en œuvre.

◆ Je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres autoconsommation et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature suivant le modèle joint aux Conditions Générales du contrat

◆ Cet organisme de contrôle me délivre une attestation lorsque mon installation est achevée conformément à ma candidature.

◆ Je peux mettre mon installation en service seulement après avoir fourni mon attestation de conformité.



Cf. question « À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la réalisation de l'attestation de conformité de mon installation? » page 15



La prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture de cette attestation de conformité (vierge de toute réserve).

Parcours de contractualisation : étape 6

6 Signature du contrat de complément de rémunération

EDF OA met à ma disposition le contrat, sous réserve de la complétude de la demande de contrat transmise.

Je paraphe et signe :

✓ deux exemplaires des conditions particulières et ses annexes

Je retourne ces documents par courrier ou par courriel à EDF OA (dont l'adresse figure page 16) ; je conserve l'exemplaire des conditions générales.

EDF OA me renvoie:

✓ mon exemplaire des conditions particulières et de ses annexes signées par les deux parties,



La durée du contrat est assujettie au délai d'achèvement de l'installation conformément au cahier des charges de l'appel d'offres

Le modèle de contrat est disponible sur le site internet www.edf-oa.fr

Parcours de contractualisation : étape 7

7 Facturation et règlement

► Mensuellement, à compter de la date d'effet de mon contrat de complément de rémunération, j'établis et transmets à EDF OA ma facture sur la base des données de facturation transmises par le gestionnaire de réseau via EDF OA selon les modalités définies aux conditions générales de mon contrat de complément de rémunération.

► Trimestriellement, le cas échéant, je joins l'attestation sur l'honneur indiquant que les montants de l'accise sur l'électricité et de la TVA associée n'ont pas été facturés aux consommateurs concernés ainsi que les justificatifs associés (uniquement pour les opérations d'autoconsommation collective et collective étendue).

► EDF OA émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.

En cas de régularisation négative, je demande à EDF OA le RIB d'EDF OA afin de pouvoir émettre un virement.



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat de complément de rémunération par les deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

Parcours de contractualisation : étape 7

8 Modification des modalités d'autoconsommation

Les modifications des modalités d'autoconsommation de l'électricité produite par l'installation notamment le ou les consommateurs associés sont possibles avant et après l'achèvement de l'installation (Article 5.2.6 du cahier des charges).

Le passage pour une installation lauréate de l'appel d'offres FA21 d'une opération d'autoconsommation individuelle (L.315-1 du code de l'énergie) à une opération d'autoconsommation collective ou collective étendue (L.315-2) est donc autorisé.

Nous attirons cependant votre attention sur les points suivants :

- **L'installation lauréate doit à tout instant respecter les prescriptions du cahier des charges et notamment les limites de puissances fixées au 1.2** (10 MWc pour les projets en autoconsommation individuelle et autoconsommation collective au sein d'un même bâtiment et ne participant pas aux opérations d'autoconsommation collective étendue et 3 MWc pour les projets en autoconsommation collective étendue).
- **En vue de faciliter la prise en charge opérationnelle de votre contrat il est fortement recommandé d'informer en amont EDF OA de toute modification des modalités d'autoconsommation de votre installation.**



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat de complément de rémunération par les deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.



Communiquez en amont à EDF OA toutes modifications des modalités d'autoconsommation de votre installation

Check-list des démarches

Pour toutes modifications (puissance, exploitant....) Je demande l'accord du Préfet de Région

	Actions	Fait	Date
1	J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau dans un délai de 2 mois		
2	Je reçois l'accusé de réception de ma demande de raccordement envoyé par le gestionnaire de réseau		
3	Je communique à EDF OA mon numéro de contrat d'accès au réseau : Formulaire + avis de situation au répertoire SIREN du siège social et de celui de l'installation		
4	Je fais réaliser la mise en service du raccordement de mon installation au réseau		
5	Je fais réaliser, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres autoconsommation et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature		
6	Je complète la demande de contrat et pour toute modification je joins l'accord du Préfet de Région (ou du ministre chargé de l'énergie)		
	Je réunis les pièces à joindre à la demande de contrat		
	J'envoie ma Demande de Contrat de Complément de Rémunération et les pièces jointes à EDF OA par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel au plus près de l'achèvement de mon installation.		
	Je notifie à EDF OA la date projetée de prise d'effet avec un préavis de 15 jours		
7	Je réceptionne le contrat en 2 exemplaires originaux élaboré par EDF OA		
8	Je paraphe et signe les deux exemplaires du contrat, puis je les retourne par courrier ou par courriel à EDF OA		
9	Je réceptionne mon exemplaire original du contrat envoyé par EDF OA signé par les deux parties		
10	J'é mets ma première facture sur la base des données de facturation et la transmets à EDF OA.		

Questions – Réponses (1/2)

Sous quel délai dois-je effectuer ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau ?

En application de l'article 6.1 du cahier des charges de l'appel d'offres, vous devez effectuer votre demande de raccordement maximum 2 mois après la date de désignation du lauréat.

Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le gestionnaire réseau ?

L'installation doit disposer de dispositifs de comptage dédié permettant de calculer les **quantités produites**, les **quantités autoconsommées** et les **quantités injectées** (et les quantités soutirées le cas échéant).

Comment va m'être transmis mon contrat de complément de rémunération ?

Votre contrat vous sera transmis par courrier. Le modèle de contrat sera disponible sur le site internet <https://www.edf-oa.fr> lorsqu'il sera validé par les instances compétentes.

A quelle date prend effet mon contrat de complément de rémunération ?

La date d'effet du contrat est au choix du producteur et doit être nécessairement un 1er de mois. Elle est subordonnée à la fourniture de l'attestation de conformité et est postérieure à la date où le producteur adresse cette attestation à EDF OA

Questions – Réponses (2/2)

À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la délivrance de mon attestation de conformité?

Conformément à l'article Art. R. 311-34. du Code de l'Énergie, « les organismes de contrôle sont agréés par un arrêté du ministre chargé de l'énergie publié au Journal officiel de la République française. »

Les organismes agréés sont Apave, Bureau Veritas, Dekra et Socotec.

A quel moment dois-je éditer ma 1^{ère} facture ?

La 1^{ère} facture ne pourra être émise qu'après signature de votre contrat de complément de rémunération par les deux parties. Vous devrez l'établir au plus tôt un mois après la date d'effet de votre contrat.

A quel moment puis je commencer à produire ?

Je peux commencer à produire après avoir transmis à EDF OA mon attestation de conformité

Adresses utiles

Pour quoi ?

Qui contacter ?

Pour établir ma demande de raccordement.



Enedis

<http://www.enedis.fr>

Ou autre GRD

<http://listegr.dadeef.fr>

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).



RTE

<http://www.rte-france.com>

Pour les échanges relatifs à mon contrat de complément de rémunération FA21.



Par courrier électronique :

oa-multifilieres@edf.fr

Par courrier :

EDF – Obligations d'Achat – FA21 CR

Agence Multi-Filières

TSA 9007193736 BOBIGNY CEDEX 9



Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.